



Conseil Municipal  
Séance du 25 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL

Affiché le : Jeudi 4 Mars 2021

Le Vingt Cinq Février deux-mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 heures sur convocation adressée le 19 Février deux mille vingt et un sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE		C. PAGET	
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	X		
Conseillère municipale	BILLON NADINE		M. BARAIN	
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	X		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	X		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	X		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA		T. SIBERT	
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	X		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	X		
Conseiller municipal	OUHOUN MAXIME	X		
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Bernard MAYET est désigné secrétaire de séance  
20 Membres présents, 23 votants, 19 h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2021 :

Madame Brunet souhaite apporter des rectifications au procès-verbal :

- Des accusations graves ont été proférées en public lors du conseil municipal du 21 janvier 2021 qui peuvent entraîner un dépôt de plainte
- Le PLU voté en 2006 ne pouvait pas tenir compte de la loi Alur de 2014 qui définit les nouvelles règles d'urbanisation de la commune
- Elle n'a jamais empêché de projet communal ou intercommunal ni vendu aucun terrain dans la commune
- Les élus ne sont pas soumis au secret professionnel ni au devoir de réserve qui concerne les agents du service public
- Madame Brunet rappelle qu'en date du 24/09/20 le conseil municipal s'est prononcé sans suivre l'avis de Madame la sous-préfète contre un arrêt du conseil d'état concernant la représentation des élus minoritaires dans les commissions municipales.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2021 est approuvé par 21 voix pour et 2 voix contre (Mme BRUNET et M OUHOUN)

### Ordre du jour

#### **2021-02-16- Budget Principal : approbation du compte administratif 2020**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

CA 2020 BUDGET PRINCIPAL			
	Investissement	Fonctionnement	Cumul
<b>Recettes</b>			
Prévision budgétaires totales	1 387 949,56 €	3 356 581,78 €	4 744 531,34 €
Recettes réalisées	855 551,87 €	2 738 163,39 €	3 593 715,26 €
<b>Dépenses</b>			
Prévision budgétaires totales	1 387 949,56 €	3 356 581,78 €	4 744 531,34 €
Dépenses réalisées	858 223,97 €	2 548 516,23 €	3 406 740,20 €
<b>Clôture</b>			
Solde d'exécution 2020	-2 672,10 €	189 647,16 €	186 975,06 €

Résultat reporté 2019	146 133,88 €	860 501,20 €	1 006 635,08 €
Résultats de clôture 2020	143 461,78 €	1 050 148,36 €	1 193 610,14 €
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses	158 009,44 €		
Recettes	24 231,80 €		
Résultat cumulé de clôture	9 684,14 €	1 050 148,36 €	<b>1 059 832,50 €</b>

Monsieur DELAVALLE rappelle les grandes orientations du Budget Primitif 2020 :

- Baisses des dotations de l'Etat
- Poursuite du désendettement de la commune
- Pas d'augmentation des taux des impôts communaux, uniquement de la base d'imposition

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et les recettes sont en légère augmentation par rapport à 2019 et au prévisionnel mais inférieures à 2017 et 2018.

Il indique que le Budget primitif 2020 a été adopté le 25 juin 2020 pour 4 744 531,34 € (6 185 491, 33€ en 2019) sections de Fonctionnement et Investissement confondues. Ce montant comprend 3 Décisions modificatives.

#### **FONCTIONNEMENT – RECETTES : Prévu 3 356 581,78 € - Réalisé : 2 738 163,39 €**

Pour rappel le résultat de fonctionnement reporté de 2019 indiqué au 002 ne rentre en compte que dans le bilan de clôture. En l'occurrence au chapitre 002 → 860 501,20 €. Avec le report 2019 les recettes sont supérieures au prévisionnel : **3 598 664,59€**

#### **Les points notables de ce budget :**

**Chap 013** : en hausse (+40% / 2019) en raison de la crise sanitaire. Remboursement des absences pour maladies, maternité accidents du travail.

**Chap 70** : Les recettes comptabilisées dans ce chapitre concernent essentiellement :

- Les redevances issues de l'occupation du domaine public
- Les baux ruraux
- Des services périscolaires et extrascolaires

Les produits de ce chapitre sont en baisse de 25 % par rapport à 2019.

Cette baisse est marquée par la fermeture du service enfance jeunesse, et la non-perception de la RODP (Redevance occupation domaine public)

**Chap 73** : Les réalisations sont supérieures à celles budgétées de 2,65%.

- Hausse des bases d'imposition de la fiscalité directe locale (les taux n'ont pas été augmentés par rapport à 2019) ce qui a eu comme effet une augmentation de ces recettes de 4,47% par rapport à la prévision (1 045 717 au lieu de 1 001 000 prévu)
- Attribution de compensation de la CCPA identique à 2019 455 614 € ainsi que la dotation de solidarité communautaire 174 460€
- Hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation



**Chap 74** : Ce chapitre connaît une hausse de 7,75 % : 450 421,19 € pour 418 028 € budgétés

Toutes les dotations et subventions de fonctionnement perçues par la Commune sont comptabilisées dans ce chapitre.

Les dotations de l'État

- Dotation Globale de Fonctionnement toujours en baisse 187 632 € pour 195 114 € en 2019
- Dotation de Solidarité Rurale au même niveau 44 376 €

Les autres compensations

- Aides de l'État pour 1 emploi d'avenir : 1240,77€
- Subvention de la région pour le transport des scolaires à la piscine de St Vulbas : 9284 € (néant en 2019)
- **Aides de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en forte augmentation (liée à la fréquentation) 106 256,55 pour 94 327,37 perçus en 2019.**
- Indemnité compensatrice pour la gestion de l'APC
- Allocations compensatrices pour les abattements ou exonérations d'impôts locaux décidés par l'État (dont compensation à l'ancienne taxe professionnelle qui s'appelle maintenant Contribution Économique Territoriale) : environ 70 000€
- Le Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : 6280 €
- Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 36 025 €
- Compensation au titre des exonérations Taxes foncières et d'habitat : 32 666 €

**Chap 75** : loyers perçus par la commune (2 logements, SDF, MDA) conforme aux prévisions (19 500 € pour 21 000€) mais en baisse de 26 % par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire (fermeture salle communale)

**Chap 77** : en hausse notable par rapport à 2019 car vente de la maison rue du carillon pour 90 000€

On trouve aussi dans ce chapitre des remboursements par la SMACL d'une partie des dépenses engagées pour des contentieux (CAPFIMO/Harmant) : 1 400 €, le remboursement des différents sinistres.

En 2020, sur ce chapitre, les recettes suivantes ont été encaissées :

- Remboursement de différents sinistres (actes de vandalisme au groupe scolaire et sur les caméras et barrières endommagées rue du Bugey)
- Indemnité due dans le contentieux Commune/Raccurt : 1 400.00 €
- Remboursement pour l'organisation des élections

**Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 90 498.66 € soit + 3.42 % par rapport à 2019 en raison principalement des opérations d'ordre liées à la vente de la propriété sise 344 rue du Carillon mais en baisse par rapport à 2017 et 2018 (environ 200K€)**

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES : Prévu 3 356 581,78 € Réalisé : 2 548 516,23**  
(2 482 079,06€ en 2019)

Monsieur DELAVALLE fait une synthèse des principaux chapitres.

**Chap 011** : Dans ce chapitre sont comptabilisées toutes les dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des services et à l'achat de fournitures pour les services techniques, service administratif, bibliothèque etc...

Baisse des dépenses de ce chapitre de 22 % par rapport au BP (893 708,19 pour 1 142 370 budgétés) et de 100 000€ par rapport à 2019

#### Consommations fluides (eau, électricité, gaz et combustibles – 60611-60612-60613-60621)

Les dépenses liées aux consommations d'eau sont légèrement supérieures (+ 259.11 €) aux prévisions car des arriérés de factures de 2019 ont été payés en début d'année 2020. Chaque année, ce problème existe.

Les consommations d'énergie électrique sont en baisse et par rapport aux prévisions et par rapport à l'année 2019. Cette diminution s'explique par l'occupation plus faible des bâtiments communaux en général en raison de la crise sanitaire

A contrario, les consommations de gaz ont augmenté par rapport à 2019 et sont supérieures aux prévisions car des factures de 2019 ont été réglées sur l'exercice 2020.

La consommation de fuel est également en baisse par rapport aux prévisions car cette année il s'agit uniquement du chauffage au presbytère.

Globalement la baisse du budget énergie est de 13,3% par rapport à 2019

#### Alimentation (60623)

Les dépenses de ce compte sont conformes aux prévisions (3 663.97 € pour 4 000.00 €)

#### Fournitures d'entretien (60631)

Les dépenses de ce compte ont explosé de plus de 168 % par rapport à 2019 mais conformes aux prévisions budgétaires (16 272,78€ pour 20 000.00 €). Ceci s'explique par l'achat de gels hydroalcoolique et de nombreux produits d'entretien (gants, lingettes désinfectantes...) pour pallier les besoins de désinfection.

#### Fournitures de petits équipements (60632)

Les dépenses à ce compte sont supérieures à 2019 (+ 2 986.22 €) mais conformes aux prévisions (37 000 pour 41 000.00 €).

Ce compte répertorie les dépenses des services techniques pour l'entretien des bâtiments.

En 2020, l'achat des masques a été imputé sur ce compte.

#### Contrats de prestations de services (611)

Les dépenses à cet article sont inférieures à l'année 2019 (- 11 297.46 €) mais également par rapport aux prévisions de moins de 28 852.00 €.

Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, les dépenses relatives à la fourniture des repas de la cantine (contrat passé avec « Claires Fontaines ») a baissé de 19 001.69 €.

Les autres contrats d'entretien (gestion informatique, contrôles aires de jeux,...) sont comptabilisés sur cet article.

#### Locations Mobilières (6135)

En hausse par rapport à 2019 et par rapport aux prévisions (+ 13 107.44 €) en raison de la continuité de l'extension du parc des antennes pour la vidéoprotection. Il y a également le coût du service télé alerte, la location des illuminations ainsi que la location de l'ensemble du parc des copieurs.

A noter que le coût annuel de location du matériel de vidéo protection (caméras, antennes) est de 86 548.20 €

#### Entretien terrains (61521)

En légère augmentation par rapport à 2019 (+ 9.79 %).

Dans cet article, sont comptabilisées les dépenses liées à l'entretien des terrains de sport et du cimetière plus l'achat de l'ensemble des fleurs ou arbustes pour le fleurissement de la commune.

#### Travaux sur patrimoine (bâtiments et VRD) : 615221-615228-615231

Les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux se sont poursuivis en 2020 malgré la crise sanitaire.

Les dépenses sont globalement en baisse sur l'ensemble de ces articles.



Le coût de la désinfection de l'école maternelle pour le déconfinement a été imputé à cet article (6 600.00 €).

D'autres travaux d'entretien ont été réalisés :

- Réfection toiture du CCCS et de l'école maternelle
- Travaux de voirie et de signalisation réalisés dans le cadre du marché à bons de commande :
  - Réfection de trottoirs rue de la Cabrotte : 6 096.05 €
  - Réfection de chaussée et trottoirs rue des Bonnes : 8 929.97 €
  - Rue du Couchant (réseau EP et puits perdu) : 6 533.90 €
  - Réfection de trottoirs rue du Levant : 13 446.42 €
  - Réfection de trottoirs rue des Prunus : 5 009.62 €
  - Revêtement de chaussée rue des Alluets : 16 689.65 €
  - Réfection de chaussée rue du Couchant : 9 616.24 €
  - Réfection de trottoirs sur diverses rues : 25 458.73 €
  - Réfection caniveau rue du Bugey : 6 568.07 €
  - Travaux de signalisation sur diverses voies : 2 238.38 €

#### Entretien et réparations des réseaux (615232)

Les dépenses de ce compte sont également en hausse par rapport à 2019 (+ 6 251.32 €) et également par rapport aux prévisions (+1 969.98 €).

Les dépenses non prévues :

- Dépannage de l'éclairage du complexe sportif : 4 692.12 €
- Remplacement de boucles rue du Bugey après travaux de réfection de la rue du Bugey : 2 946.00 €

#### Entretien Bois et Forêts – 61524

Dépenses en forte augmentation par rapport à 2019 (+ 17 639.40 €) mais conforme aux prévisions budgétaires (30 000.00 €) en raison de nombreux travaux d'abattages et d'élagage le long du Rhône, des terrains de tennis et dans diverses voies communales.

Entretien du matériel roulant 61551 (véhicules communaux) : ces charges sont en légère hausse par rapport à 2019 (+ 581.13 €) mais conformes aux prévisions (10 000.00 €)

Honoraires et frais d'actes et de contentieux (articles 6226 et 6227) : 6 026. 92 €

En baisse par rapport à 2019 malgré la consultation juridique d'un avocat pour les actions menées contre la commune (2 376.00 €)

Cet article intègre également le coût de l'assistance juridique pour les affaires générales de la commune et dans le cadre de la COVID 19.

#### Divers (6228)

En forte baisse par rapport à 2019 (- 11 851.61 €) et par rapport aux prévisions budgétaires (- 11 916.00 €) car cet article comptabilise les dépenses liées aux sorties scolaires ou extra-scolaires qui ont été inexistantes en 2020 en raison de la crise sanitaire.

#### Fêtes et Cérémonies (6232)

En baisse par rapport à l'année 2019 car certaines cérémonies comme les vœux du Maire n'ont pu avoir lieu.

#### Frais de nettoyage des locaux (6283)

En baisse par rapport à 2019 et par rapport aux prévisions car les bâtiments communaux ont été fermés deux mois.

### **Chapitre 012 Charges de personnel : 1 214 034,84€ pour 1 289 901,00€ au BP (1 191 101 en 2019)**

A noter une petite évolution de la masse salariale cette année après 2 années de stabilité qui s'explique en grande partie par des recrutements nécessaires au service enfance/jeunesse.

Les prévisions ont été réalisées à plus de 92 %. Une légère augmentation par rapport à 2019 (+ 1,92 %).

La masse salariale a varié passant de 31.23 emplois à 33.74 en comptant les temps pleins et les emplois non permanents.

- 4 recrutements ont eu lieu en 2020 pour le service enfance-jeunesse :
  - Directeur pour l'ALSH
  - 2 animatrices
  - 1 agent d'entretien
- De nombreux remplacements au service Enfance Jeunesse en raison de la crise sanitaire (mise en place des protocoles lourds, remplacements des agents vulnérables...).
- Augmentation sur le service enfance jeunesse en raison d'une nouvelle progression du nombre d'enfants

#### **A noter : les effectifs**

Au 31/12/2020 la Collectivité compte 31.07 emplois équivalents temps plein Titulaires et 2.67 emplois non permanents.

Il est à préciser que la crise sanitaire a amputé ce chapitre car des recrutements ont du être effectués pour pallier aux absences des personnes à risque et cette situation risque de perdurer en 2021.

#### **Chapitre 14 Atténuation de produits**

Ce chapitre permet de comptabiliser la contribution de la Commune au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

Il a augmenté de 11.29 % par rapport à 2019. De 40 458.00 € en 2019 il est passé à 45 026.00 € et 3 196.00 € à sa création en 2012.

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est en hausse de presque 31 %.

Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation des indemnités versées au Maire, adjoints et conseillers délégués ainsi que les charges associées. (Passé de 65 600 à 72 000€)
- L'augmentation des taux de cotisation de l'URSSAF et de l'IRCANTEC (passés de 53 000 à 90 600€)
- Paiement des cotisations 2019 (solde) et 2020 au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain)

Ce chapitre comptabilise également les dépenses suivantes :

- Contribution aux communes adhérentes au RAMI 12 000€
- Subvention aux associations communales (46 150 € pour 44 150 en 2019)
- Subvention du CCAS (10 000€)

#### **Chapitre 66 Charges financières**

Remboursement des intérêts de la dette en baisse : 6000 € contre 20 537 € en 2019. Cette dette s'éteindra en 2023

#### **Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections**

Ce chapitre est en forte hausse par rapport à 2019 car ont été comptabilisées les écritures d'ordre relatives :

- A la sortie d'actif des parts de la SEMCODA : 41 226,23 €
- La sortie de l'actif relatif à la vente de la propriété communale sise 344, rue du Carillon
- La plus-value enregistrée au sujet de ladite vente pour un montant de 70 564.77 €
- Les amortissements



Monsieur DELAVALLE indique que l'épargne brute est de 169 109.60 € contre 190 048.04 € en 2019.

**Solde de la section de fonctionnement : + 189 647,16 €**

Monsieur AMOROS demande le coût financier de l'avocat. Il était de 4 942.92 € en 2020. Il indique que cette somme aurait pu être imputée sur le budget dédié à la sécurité.

Monsieur DELAVALLE indique qu'actuellement, la commune de Loyettes a fait appel à deux avocats pour assister la commune dans des contentieux juridiques.

Monsieur DELAVALLE explique que la commune va signer une convention d'assistance juridique devant les nombreux contentieux et problèmes juridiques qui se présentent à elle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une affaire opposant la commune de Loyettes aux élus minoritaires a été portée devant le Tribunal Administratif.

**INVESTISSEMENT – RECETTES : Prévu 1 387 949,56 € - Réel Réalisé : 855 551,87€**

Pour rappel le résultat d'investissement reporté de 2019 (001) ne rentre en compte que dans le bilan de clôture. En l'occurrence au chap 001 → 146 133,88 € soit un réalisé pour le budget 2020 **de 1 001 685,75 €**. Ce budget prenait en compte également le virement prévu lors de la construction du budget de 481 206,52 € de la section de fonctionnement (021) issu des résultats de clôture 2019. Ce virement n'ayant pas été appelé, le réalisé 2020 s'établit à **1 001 685,75€**

#### **Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section**

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

Les **opérations d'ordre** doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

**Exemple** : lorsque, lors de la cession d'un bien, une plus-value est constatée, l'augmentation du patrimoine de la ville doit être retracée par une **opération d'ordre**, tandis qu'en trésorerie, seule une recette est enregistrée.

Ce chapitre comptabilise :

- Dotations aux amortissements
- Sortie du bien de l'actif (parts SEMCODA)
- Plus-value lors des cessions d'immobilisation : 70 564,77 € lors de la vente de la propriété communale sise 344 rue du Carillon, opération d'ordre qui prend en compte la plus-value par rapport au prix initial

#### **Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimonial**

Dans ce chapitre sont comptabilisées les opérations de transfert des frais d'études et d'insertion pour les travaux qui sont terminés.

#### **Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves**

- Taxe d'aménagement : le produit est de 234 492,55 € (contre 170 380,41 €) et en hausse de 39 250 ,00 € par rapport aux prévisions
- FCTVA : 59 506,00 € contre 39 611,00 € car elle concerne les dépenses réalisées en 2018.
- Subventions d'investissement : la commune a perçu la somme de 185 911.00 € essentiellement pour les travaux relatifs au contournement de Loyettes.



**INVESTISSEMENT – DEPENSES : Prévu 1 387 949,56 € Réalisé : 858 223,87 €  
(1 987 633,72 € en 2019)**

**Chap 040** : pendant du chap 042 recettes de fonctionnement. Aucune dépense à recenser dans ce chapitre car aucune avance n'a été versée aux entreprises

**Chap 041** : opérations d'ordre liées aux opérations de transfert des études pour les travaux qui sont terminés

- Contournement de Loyettes
- Audit système de vidéo protection
- 

Malgré la crise sanitaire, la commune a réalisé de nombreux travaux d'investissement pour un montant total de 596 544.86 € et la collectivité s'est engagée dans des investissements mesurés, en adéquation avec ses possibilités financières sans contracter aucun emprunt.

**Le solde d'exécution de la section d'Investissement en dépenses est de  
– 2 672.00 €.**

Entendu l'exposé et les explications de Monsieur DELAVALLE, le Compte Administratif 2020 de la commune peut être soumis au vote.

**Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, maire, et sur rapport de  
Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2020 du budget principal présenté

**Sortie de M. le Maire, 19 présents, 22 votants**

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2021-02-18 - Budget principal : affectation du résultat 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Décide d'affecter les résultats 2020 comme suit :

- Article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 050 148,36 €**
- Article 001 Résultat d'investissement reporté : **143 461.78 €**

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-19 - Bilan des cessions et acquisitions 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur DELAVALLE explique à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique

ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme suit :

**Cession de la propriété communale bâtie sise 346 rue du Carillon cadastrée :**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3218	LE CARILLON	00 ha 00 a 58 ca
A	3219	346 RUE DU CARILLON	00 ha 02 a 90 ca

Total surface : 00 ha 03 a 48 ca

Acquéreurs : Mr et Mme YVRARD Guillaume

Prix : 90 000 €

Délibération : 19 Décembre 2019

Acte notarié en date du 29 Octobre 2020 rédigé par Maître AMBROSIANO de Lagnieu

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2020 du budget principal.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-20 - Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Compte administratif 2020 – Budget Eau Potable			
	Investissement	Fonctionnement	Cumul
<b>RECETTES</b>			
Prévision budgétaires totales	331 839,81 €	191 534,24 €	523 374,05 €
Recettes réalisées	54 855,86 €	62 981,08 €	117 836,94 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévision budgétaires totales	331 839,81 €	191 534,24 €	523 374,05 €
Dépenses réalisées	32 687,05 €	71 175,18 €	103 862,23 €
<b>Clôture</b>			
Solde d'exécution 2020	22 168,81 €	<b>-8 194,10 €</b>	13 974,71 €
Résultat reporté 2019	154 010,82 €	98 913,77 €	252 924,59 €
Résultats de clôture 2020	176 179,63 €	90 719,67 €	266 899,30 €
<b>Restes à réaliser</b>			



Dépenses	8 422,50 €		8 422,50 €
Recettes	25 063,00 €		25 063,00 €
Résultat cumulé de clôture	192 820,13 €	90 719,67 €	<b>283 539,80 €</b>

Le budget primitif de l'eau a été adopté le 25 juin 2020 pour un montant de 523 374, 05 € (685 534,98 € en 2019).

Aucune décision modificative a été prise.

Ce budget est comptabilisé en HT.

- ❖ **Fonctionnement - Recettes : Prévu 191 534,24 € (177 891,71 € en 2019)  
Réalisé : 62 981,08 € sans le report 2019 de 98 913,77 €.**

**Chap. 075** : 40 560,61 € pour 70 000 € prévus

Vente d'eau en deçà de la prévision de près de 55%. Le délégataire a pris du retard et le reliquat des recettes a été versé en janvier 2021 pour la somme de 32 223,29 € le détail de la vente des m3 sera connu en juin 2021.

Les recettes sont légèrement supérieures à la prévision.

**Chap. 042** : 22 420,47€ pour 22 420,47 € en 2019

Amortissement des subventions perçues pour les programmes d'investissement.

- ❖ **Fonctionnement / Dépenses : : Prévu 191 534,24 € (177 891,71 € en 2019)  
Réalisé : 71 175,18 (75 240,57 € en 2019)**

**Chap. 011** : 3 392,74 € contre 6 937,75 en 2019.

Les frais de fonctionnement sont plus faibles qu'en 2019 car aucuns travaux n'ont été réalisés cette année.

Il n'y a eu aucune recette sur les autres chapitres.

- ❖ **Investissement - Recettes : Prévu 331 839,81 € Réalisé : 54 855,86 €  
Sans le 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2019 de 154 010,82 €) ni le virement de la section de fonctionnement prévu de 97 910,13 €**

**Chap. 040** : recettes issues essentiellement de l'autofinancement (amortissement) réseau adduction d'eau Les amortissements sont constants du fait des faibles investissements réalisés ces dernières années en dehors du programme de renouvellement de la canalisation rue du Bugey

- ❖ **Investissement / Dépenses : Prévu 331 839,81 € Réalisé : 32 687,05 €**

**Chap. 040** : opérations d'ordre de transfert entre section

Concernant les dépenses d'investissement, il y a juste le paiement de l'étude relative au Schéma Directeur d'Eau Potable.

Entendu l'exposé et les explications de Monsieur DELAVALLE, le Compte Administratif 2020 du budget « Eau Potable peut être soumis au vote.

**Sortie de M. le Maire : 19 présents, 22 votants**

**Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, maire, et sur rapport de  
Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le compte administratif 2020 du budget du Service Eau Potable présenté.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2021-02-21 - Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du budget « Eau potable » a été réalisée par le Comptable en poste à Meximieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il précise que le Comptable a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Comptable Public,

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Adopte le compte de gestion du budget « Eau Potable » du comptable pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-22 - Budget annexe eau potable : affectation du résultat 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

- Article 002 Résultat d'exploitation reporté : **90 719,67 €**
- Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **176 179,63 €**

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-23 - Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
<b>RECETTES</b>			
Prévision budgétaires totales	168 165,07 €	229 592,27 €	397 757,34 €
Recettes réalisées	92 969,80 €	158 487,95 €	251 457,75 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévision budgétaires totales	168 165,07 €	229 592,27 €	397 757,34 €
Dépenses réalisées	46 278,93 €	142 007,77 €	188 286,70 €
<b>Clôture</b>			
Solde d'exécution 2020	46 690,87 €	16 480,18 €	63 171,05 €
Résultat reporté 2019	30 144,82 €	131 656,50 €	135 795,84 €
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>76 835,69 €</b>	<b>148 136,68 €</b>	<b>224 972,37 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses	29 999,99 €		29 999,99 €
Recettes	0,00 €		
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>46 835,70 €</b>	<b>148 136,68 €</b>	<b>194 972,38 €</b>

Le budget primitif annexe de l'assainissement a été adopté le 25 juin 2020 pour un montant de 397 757,34 € (490 278,90 € en 2019) sans aucune décision modificative.

Budget comptabilisé en TTC

❖ **Fonctionnement / Recettes : Prévu 229 592,27 (256 196,77 € en 2019)**

**Réalisé : 158 487,95 € (127 003,45 € en 2019) hors résultat reporté au 002 de 131 656,50 €**

#### **Chapitre 70**

Perception des surtaxes d'assainissement collectif et non collectif sur la période 2019/2020 de 105 764,02 €.

#### **Chapitre 74**

La Commune a perçu une prime d'épuration de 15 071,40 € (2019 : 20 261,38 €).

Au stade du vote du BP 2020 et comme chaque année, le choix de ne pas budgéter cette prime a été reconduit compte tenu du dernier rapport de la police de l'eau.

#### **Chapitre 042**

L'amortissement est stable car aucune nouvelle subvention n'a été perçue au titre de l'investissement depuis plusieurs années.

#### **Chapitre 077**

1986,77 € qui est un remboursement de SUEZ sur un trop perçu sur facture d'eau.

❖ **Fonctionnement / Dépenses : Prévu 229 592,27 € Réalisé : 142 007,77€ (103 403,75 € en 2019)**

#### **Chapitre 011 :**

En nette augmentation par rapport à 2019 : 37 489,10 € au lieu de 10 237,23 € en 2019.

Ce chapitre comprend :

- Contrôles de conformité effectué par NICOT CONTROLE dans le cadre du SPANC (9 661,10 €) en augmentation par rapport à 2019 (4 808,01 €)
- Travaux d'assainissement rue du Bugey
- Mise en place de matériel de mesure à la station d'épuration

Il n'a pas été constaté d'autres dépenses importantes en dépenses de Fonctionnement.

❖ **Investissement / Recettes : Prévu 168 165,07 € - Réalisé : 92 969,80 € (79 431,75€ en 2019) hors résultat reporté au 001 de 30 144,62 €**

Cette section ne comptabilise que des opérations d'ordres liées :

- Aux amortissements de l'actif des biens du service chap. 040

❖ **Investissement / Dépenses : : Prévu 168 165,07 € - Réalisé : 46 278,93 € (75 648,29 € en 2019)**

Les principales dépenses d'investissement de ce budget sont des opérations d'ordre. Il rappelle que de gros investissements sont à prévoir dans les années à venir, notamment l'extension de la station d'épuration.

Entendu l'exposé et les explications de Monsieur DELAVALLE, le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement » peut être soumis au vote.

**Sortie de M. le Maire : 19 présents, 22 votants**

**Hors la présence de Jean-Pierre GAGNE, maire, et sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement présenté.

**Sortie de M. le Maire, 19 présents, 22 votants**

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2021-02-24 - Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à Meximieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il précise que le Comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Comptable Public,

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**



**Article :** Adopte le compte de gestion du budget annexe Assainissement du comptable pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-25 - Budget annexe assainissement : affectation du résultat 2020**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :
  - Article 001 - Résultat d'investissement reporté : **76 835,69 €**
  - Article 002 Résultat d'exploitation reporté : **148 136,68 €**

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-26 – Garantie d'emprunt accordée à LOGIDIA dans le cadre de l'opération de construction de 4 pavillons dans le lotissement « Le Clos des Bonnes »**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société GANOVA Construction située à CHARVIEU CHAVAGNEUX (38230) 44, route de la Léchère a eu l'accord le 7 Juin 2018, de construire 4 pavillons au Lotissement « Le Clos des Bonnes » - Phase 1.

Il indique que le bailleur social « LOGIDIA » sis à PERONNAS (01960) Maison des Entreprises – 247, Chemin de Bellevue va acquérir ces 4 logements en VEFA (Vente en Etat Futur Achèvement) afin de les proposer à la location.

Afin de concrétiser ce projet, LOGIDIA va recourir à un prêt à hauteur de 500 771,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune de Loyettes pour la garantie définitive du prêt susvisé.

**Le Conseil Municipal de Loyettes,**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 116208 en annexe signé entre : LOGIDIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LOYETTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 116208 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-27 – Modification de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire de pourvoir aux remplacements des agents communaux momentanément indisponibles**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur DELAVALLE, Maire Adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il est rappelé que par délibération n°2020-06-37 du 11 juin 2020 le Maire a été autorisé, en tant que de besoin, à recruter des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles en raison de :

- Congés annuels
- Formations
- Congés maladie
- Congés pour enfants malades
- Autorisation d'absences exceptionnelles fixée par le règlement interne
- Accident de service
- Autorisation spéciale d'absence
- Maladie Professionnelle

Le traitement des agents de remplacement était fixé dans la limite du traitement perçu par l'agent titulaire indisponible. Cependant, cette dernière condition rend difficile le recrutement d'agents de remplacement rapidement opérationnels et expérimentés. Cela pénalise donc une bonne gestion des Ressources humaines.

Il est donc proposé d'élargir les modalités de recrutement de la façon suivante :

*« L'indice majoré de l'agent remplaçant ne pourra pas être supérieur à l'indice majoré du dernier échelon du grade de l'agent remplacé. Par ailleurs, l'indice majoré de l'agent remplacé est déterminé en fonction de son expérience, de ses compétences et des fonctions occupées ».*

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**



- 1) Autorise le Maire à pourvoir aux remplacements des agents communaux momentanément indisponibles selon les conditions exposées

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

**2021-02-28 – Modification de la délibération 2021-01-13 portant délégation à la CCPA pour l'exercice du Droit de préemption Urbain dans les Zones d'Activités Economiques sous sa compétence – Prise en Compte des remarques de Madame la Préfète de l'Ain**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-01-13 du 21 Janvier 2021, le conseil municipal a délégué à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Droit de Préemption Urbain dans les zones d'activités économiques de compétence communautaire.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2021, la Préfète de l'Ain a demandé que soit annexé un plan identifiant précisément le périmètre des zones sur lesquelles portera la délégation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Loi NOTRe a entériné le transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) aux communautés de communes. Ce transfert à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été acté par arrêté préfectoral du 18 mai 2017.

Il explique enfin que le cadre de l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur ces zones d'activités actuelles ou futures, il serait opportun de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements sur ces zones.

Vu l'article L 2122-22, 15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30/06/2006, révisé le 17/09/2015, modifié les 14/12/2017, 18/04/2019 et 05/03/2020 ;

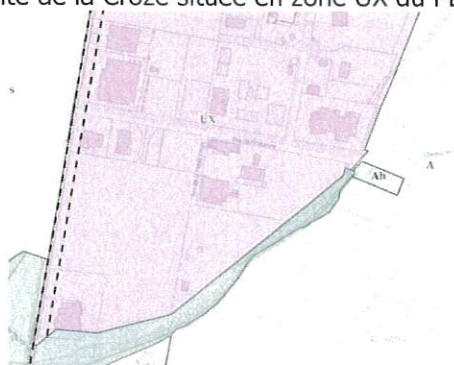
Madame BRUNET souhaite que le plan annexé soit plus lisible comme celui présenté lors de l'exercice du DPU sur l'ensemble du territoire (Cmal du 21/01/2021) et demande qu'il soit remplacé.

Monsieur le Maire précise que Madame la Préfète demande uniquement le plan de la ZA de la Croze.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1er :** Décide de retirer la délibération n° 2021-01-13 du 21 Janvier 2021.

**Article 2 :** Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Activité de la Croze située en zone UX du PLU.



Abstention	1- AM Brunet
Contre	0
Pour	22

**2021-02-29 – Désignation d'un signataire parmi les membres du Conseil Municipal pour la Déclaration Préalable de Monsieur Grégory GAGNE**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE, Premier Adjoint, expose à l'assemblée que Monsieur Grégory GAGNE fils de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire de la Commune de LOYETTES, a déposé une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une piscine enterrée.

Afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance de la déclaration préalable, l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il résulte de ces dispositions que le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour instruire et délivrer ladite déclaration préalable.

**En l'absence de Monsieur le Maire, sur rapport du premier adjoint, Jean-Marc DELAVALLE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Désigne Jean-Marc DELAVALLE pour l'instruction et la signature de tous les actes relevant de cette déclaration préalable.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2021-02-30 – Avis du Conseil Municipal sur la demande de prolongation de la Concession d'Aménagement et d'Exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

L'Etat souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et dont le terme actuel est prévu du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2041. Cette prolongation se traduira par un neuvième avenant au contrat de concession, approuvé par un décret du Conseil d'Etat.

Le projet de prolongation vise avant tout la poursuite des missions actuelles du concessionnaire. Des modifications sont toutefois prévues :

- Le transfert de gestion à la CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement géré par l'Etat et VNF soit plus de 80 km de linéaire de fleuve et 3000 hectares,
- La réalisation d'un programme d'investissement sur une durée maximum de 15 ans, pour un montant estimé à 500 M€,
- Le renforcement du dispositif des Plans Pluriannuels Quinquennaux déclinant le Schéma Directeur annexé au cahier des charges général de la Concession et dotés de 165 M€ actualisés.

L'arrêté du 10 décembre 2020 du premier ministre a désigné le Préfet du Rhône coordonnateur de la procédure d'instruction du projet du neuvième avenant à la convention de concession passée le 20 décembre 1933 entre l'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône.



Dans le cadre d'une consultation administrative et conformément aux dispositions de l'article R.521-27 du Code de l'Energie, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Madame BRUNET fait part de remarques :

Il n'y a pas d'urgence à voter le renouvellement de la concession à la CNR. Le Ministère rappelle que le projet de prolongation ne prévoit pas la réalisation du barrage-pont entre Loyettes et St Romain de Jalionas dans l'immédiat mais la réalisation d'études (notamment pour définir la faisabilité et les impacts environnementaux du projet), en vue d'une décision future de l'État pour la construction ou non de l'ouvrage.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans la réalisation de ce projet :

- La construction d'une digue, d'un canal, le déplacement de la station d'arrosage qui impacteront fortement l'activité agricole
- Le risque d'inondation accru en raison de la montée du niveau de la nappe phréatique parallèlement à celui du Rhône en amont du barrage pour la carrière de la garenne, la zone de la Croze, les villages sur la rive gauche du Rhône comme la Balme les Grottes (inondation, ou remontée par capillarité dans le sol)
- Le risque environnemental pour la faune du Rhône : eau chaude en amont du barrage avec des affluents inondés, niveau de l'eau très bas en aval avec des affluents qui chuteraient dans le Rhône
- Dégradation des berges du Rhône et de l'espace naturel du Confluent Rhône-Ain qui est classé au patrimoine national. Ce site est très prisé des loyettains, pêcheurs, promeneurs...
- Une production électrique qui concernera 60 000 personnes
- Il serait préférable d'investir dans les économies d'énergie comme l'isolation plutôt que dans la production
- L'impact d'une voie de circulation sur un espace encore préservé côté Ain et Isère

Loyettes a besoin d'un nouveau Pont cela est indéniable mais le barrage sur le Rhône à cet endroit est-il nécessaire ? Est-ce le lieu idéal pour réaliser un pont sur le Rhône. Nous proposons de reporter le vote de cette délibération afin de recueillir des informations sur ce type de projet.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération ne porte pas sur l'éventuel construction d'un barrage mais sur la prolongation de la concession d'aménagement.

Il ajoute que VNF (Voies Navigables de France) n'agissent pas au sujet de l'entretien des Berges du Rhône et la CNR est plus efficace.

Madame Brunet précise que la première vocation de la CNR est la production énergétique.

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Emet un avis favorable sur le dossier de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Abstention	0
Contre	2 AM Brunet et M Ouhioun
Pour	21



**Compte rendu de la décision prise par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Objet	Tiers/montant	Date
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Lieutenant Delaye (2ème phase)	Mission confiée à : Infratech représentée par Mr Sébastien LACROIX sise à REVONNAS (01250) 240, Chemin de la Chassière, Montant de la mission : 6 500,00 € HT (7 800,00 € TTC)	22/01/2021
Maintenance complète et hébergement sur serveur du logiciel MICROBIB de la Bibliothèque	Contrat confié à MICROBIB sise à HAGONDANCE (57300) 28, rue Jean Jaurès – Agence située à Bourg en Bresse (01000). Montant annuel du contrat : 618,00 € HT (741,60 € TTC)	01/02/2021
Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du bâtiment vestiaires-buvette du Club de Football	Mission confiée à : T2F représentée par Mr Franck TURQUOIS – Architecte DEA – sise à Pont d'Ain (01160) 13, rue Saint Exupéry Montant de la mission : 5 500,00 € HT (6 600,00 € TTC)	05/02/2021
Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs pour le Club de Football	Mission confiée à : T2F représentée par Mr Franck TURQUOIS – Architecte DEA – sise à Pont d'Ain (01160) 13, rue Saint Exupéry Montant de la mission : 22 000,00 € HT (26 400,00 € TTC)	05/02/2021
Etude pour le Plan de Déplacement et de Circulation	Mission confiée au Bureau CERYX TRAFIC SYSTEM SAS sise à CHERISY (28500) 18, rue des Forts – Agence de Lyon Montant de la mission : 9 500,00 € HT (11 400,00 € TTC)	9/02/2021

Questions Orales émanant de Madame BRUNET et de Monsieur OUHIOUN

- **Retransmission du conseil municipal**

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire indique qu' **« aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »**

Le couvre-feu étant en vigueur à partir de 18H, la réunion du conseil municipal ne peut être publique, nous demandons que les moyens audio-visuels nécessaires soient mis en œuvre afin d'assurer la retransmission des débats en direct.

La demande de Madame BRUNET et de Monsieur OUHIOUN sera étudiée.



- **Affichage du Compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021 :**

L'article L2121-25 du CGCT indique que " dans un délai d'une semaine le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe"... Ceci est également indiqué dans le règlement intérieur de notre conseil municipal (article 27). Nous souhaiterions savoir pour quelles raisons le compte-rendu du dernier conseil municipal n'a pas été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur le Maire répond que le Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2021 a bien été affiché à l'extérieur de la Mairie par le Policier Municipal et publié sur le site internet, contrairement à ce qui a été fait publier par Madame BRUNET sur le journal « Le Progrès » et sur les réseaux sociaux.

La loi a été respectée et un encart a été mis sur l'ensemble des panneaux informant que ce document était consultable en Mairie et sur le site internet.

- **Actions de préventions et de proximité pour améliorer le « droit à la tranquillité » des habitants :**

Des incivilités ont concerné notre commune ces dernières semaines et encore récemment, un dispositif qui a montré une certaine efficacité a été mis en œuvre en collaboration avec les services concernés, nous proposons qu'une réflexion soit engagée au sein de la commission sécurité notamment concernant le renforcement de l'action de proximité de la police municipale autour des données suivantes :

- La moyenne nationale se situant autour d'un policier municipal pour 1000 habitants il pourrait être envisagé d'augmenter les effectifs de la police municipale de notre commune pour proposer une présence sur le terrain 24h/24
- Mobilisation du poste d'Agent de Surveillance de la Voix Publique créé dans la commune
- Mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne évoqué lors de réunions publiques il y a quelques années
- Comme indiqué dans le programme de la liste de la majorité municipale, mutualisation de moyens de police municipale avec les communes proches de Loyettes

Madame BRUNET a bien remarqué la présence régulière de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire confirme les actes d'incivilités sur la commune et dernièrement, il a été entendu au Tribunal Administratif pour des dégâts effectués en 2019 par des délinquants. Un des jeunes a été emprisonné.

Il rappelle le rôle du Policier Municipal qui n'est pas gendarme. A ce jour, sur les 25 communes du canton, 11 ont plus de 1 000 habitants et il y a seulement 3 policiers municipaux.

Certaines communes n'ont pas les moyens pour financer ce poste.

Aujourd'hui, la commune de Loyettes n'a pas les moyens de recruter un second policier municipal. De plus, les actes sont souvent commis en nocturne et c'est le rôle de la Gendarmerie de se déplacer.

Il confirme qu'il y a malheureusement des problèmes d'insécurité dans plusieurs communes et une étude va être de nouveau lancée pour mettre en place un dispositif intercommunal.

Il y a un ASVP à mi-temps sur la commune mais il n'a pas les mêmes prérogatives qu'un Policier Municipal et c'est difficile d'agir en matière d'incivilité.

Monsieur PLANET affirme que la commune de Loyettes aimerait avoir plus de forces de l'ordre et est en relation très régulière avec la brigade de gendarmerie.

Plusieurs sujets sont à l'étude :

- Présence dans les quartiers et notamment de référents de quartier
- Participation citoyenne

Il va convoquer très prochainement une commission de sécurité pour relater les différents problèmes de sécurité durant les derniers Week end et voir ce qui peut être mis en place.

Les jeunes délinquants sont de Loyettes et du Nord de l'Isère. Les parents ont été convoqués en Mairie mais le dialogue est très difficile.

Une nouvelle rencontre avec les jeunes est programmée début Mars.

Monsieur PLANET, tient à souligner que les forces de l'ordre sont très présentes les nuits des Week ends dans notre commune ainsi que la semaine.

La brigade de Lagnieu, le PSIG d'Ambérieu et même un escadron de Bron sont intervenus régulièrement, ce qui a donné lieu à des verbalisations pour non-respect du couvre-feu.

Cette période de répression continuera tant que le calme ne sera pas revenu.

Questions diverses :

- Dissolution du syndicat pastoral :
  - o Madame BRUNET demande s'il est possible de demander à l'exploitation de remettre les Vorgines en état (ôter les clôtures et autres dispositifs de parcage des bovins) ? Le Maire indique que cela est prévu.
  - o Madame BRUNET demande à quoi correspondent les marques vertes sur les bouches d'égout y compris dans les domaines privés ? Monsieur VEDRINE précise que l'entreprise SUEZ fait des recherches de fuites d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30

Le secrétaire de séance

Bernard MAYET



Le Maire  
Jean-Pierre GAGNE

